PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 4 août 2026

Présences Simon Giard, Maire
Patrick Darsigny, Conseiller #1
Alexandre Vermette, Conseiller #3
Angèle Forest, Conseillère #4
Réjean Cossette, Conseiller #6

Absence(s) David Roux, Conseiller #2
Marie-Lou Cournoyer, Conseillère #5

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
- **2.1.** Adoption de l'ordre du jour

3. PROCÈS-VERBAUX
- **3.1.** Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026

4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. FINANCES
- **5.1.** Adoption des comptes payés

6. ADMINISTRATION
- **6.1.** Octroi d'un mandat pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel
- **6.2.** Autorisation de dépense - Colloque annuel de la Zone 6 - Montérégie-Est de l'ADMQ
- **6.3.** Vente de terrain - Projet Jardins Saint-Simon - M. Jean-Philippe Jodoin, Mme Karine Laforce, M. Sébastien Audy et Mme Vanessa Bousquet (Lot 6 711 569)

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE
- **7.1.** Proclamation - Semaine de la prévention des incendies 2026
- **7.2.** Résolution d'appui à la semaine de la sécurité ferroviaire

8. TRANSPORT ROUTIER
- **8.1.** Travaux de réfection de la rue Saint-Édouard - Décompte progressif # 7
- **8.2.** Travaux d'infrastructures du développement domiciliaire Jardins Saint-Simon - Décompte progressif # 6
- **8.3.** Travaux de remplacement de huit ponceaux - Décompte progressif # 1

9. HYGIÈNE DU MILIEU
- **9.1.** Vérification préventive, entretien et calcul volumétrique des pompes de la station de pompage
- **9.2.** Paiement final - Étude de faisabilité pour la restauration du ruisseau Vandal

10. URBANISME
- **10.1.** Demande de dérogation mineure - 110, rue Principale Ouest (Lot 1 840 596)

11. LOISIRS ET CULTURE
12. AVIS DE MOTION
13. RÈGLEMENTS
- **13.1.** Adoption - Règlement # 609-26 sur l'utilisation de l'eau potable
- **13.2.** Adoption - Règlement # 610-26 concernant la prévention des incendies
- **13.3.** Adoption - Règlement # 611-26 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité
- **13.4.** Adoption - Règlement # 612-26 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la Municipalité

13.5. Adoption - Second projet - Règlement # 544-16-26 modifiant les normes des résidences deux générations et des logements au sous-sol et autorisant l'usage restauration (C4-2) dans la zone IH-101

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

18. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE - Règlement # 544-16-26 modifiant les normes des résidences deux générations et des logements au sous-sol et autorisant l'usage restauration (C4-2) dans la zone IH-101

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20 h.

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

218-08-2026 Considérant que les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre tel que déposé.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026

219-08-2026 Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

5. FINANCES

5.1. Adoption des comptes payés

220-08-2026 Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés pour un montant total de **500 246,77 $** ainsi que les salaires payés au montant de **33 994,76 $** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

6. ADMINISTRATION

6.1. Octroi d'un mandat pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel

221-08-2026 Considérant que le conseil municipal souhaite procéder à une analyse de l'organisation du travail au sein de l'administration municipale;

Considérant que cette démarche vise à évaluer la charge de travail, la répartition des tâches, les rôles et responsabilités des membres du personnel, ainsi que les besoins en matière de relève, de transfert des connaissances et de pérennité de l'organisation municipale;

Considérant que trois firmes ont été invitées à soumettre une offre de services et que le conseil municipal a procédé à l'analyse des offres reçues;

Considérant que l'offre de services présentée par l'entreprise Alliance Ressources Humaines répond adéquatement aux besoins de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'octroyer à Alliance Ressources Humaines inc. un mandat pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel de l'administration municipale, conformément à l'offre de services reçue, au montant de 5 700 $, plus les taxes applicables;
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à l'exécution de ce mandat.

Adoptée

6.2. Autorisation de dépense - Colloque annuel de la Zone 6 - Montérégie-Est de l'ADMQ

222-08-2026 Considérant que le colloque annuel de la Zone 6 - Montérégie-Est de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra le 17 septembre 2026 à Frelighsburg;

Considérant que cette journée permettra aux participants de parfaire leurs connaissances, d'échanger avec leurs collègues du milieu municipal et d'assister à différentes conférences et formations;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la participation de la directrice générale et greffière-trésorière à cet événement;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la participation de Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, au colloque annuel de la Zone 6 - Montérégie-Est de l'ADMQ qui se tiendra le 17 septembre 2026 à Frelighsburg, ainsi qu'une dépense de 200 $ taxes incluses pour les frais d'inscription et le remboursement des frais de déplacement et des autres dépenses admissibles, conformément à la politique de remboursement des dépenses de la Municipalité.

Adoptée

6.3. Vente de terrain - Projet Jardins Saint-Simon - M. Jean-Philippe Jodoin, Mme Karine Laforce, M. Sébastien Audy et Mme Vanessa Bousquet (Lot 6 711 569)

223-08-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a acquis et développé une partie du site de l'ancienne usine Olymel pour la réalisation d'un projet domiciliaire connu sous le nom de « Jardins Saint-Simon »;

Considérant la résolution # 94-05-2023 adoptée le 2 mai 2023, octroyant un contrat de gestion de projet et de courtage à Dessin Maska inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du développement domiciliaire et la vente des terrains;

Considérant qu'une promesse d'achat visant le lot 6 711 569 a été acceptée par la Municipalité le 5 novembre 2025 en faveur de M. Jean-Philippe Jodoin et Mme Karine Laforce;

Considérant qu'une modification à cette promesse d'achat a été signée le 1er juillet 2026 afin d'ajouter M. Sébastien Audy et Mme Vanessa Bousquet à titre d'acheteurs additionnels;

Considérant le projet d'acte de vente préparé par Me Steve Rodier, notaire à Saint-Hyacinthe, visant la vente du lot 6 711 569 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de M. Jean-Philippe Jodoin, Mme Karine Laforce, M. Sébastien Audy et Mme Vanessa Bousquet, pour un montant de 278 266,45 $;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la vente de ce lot aux conditions prévues au projet d'acte de vente ainsi que la signature de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 711 569 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon, aux conditions prévues dans le projet d'acte de vente préparé par Me Steve Rodier, notaire à Saint-Hyacinthe;

D'autoriser M. Simon Giard, maire ou, en son absence, M. Patrick Darsigny, maire suppléant, ainsi que Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, Mme Rosemarie Delage, directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente notarié afin de donner effet à la présente résolution, en faveur de M. Jean-Philippe Jodoin, Mme Karine Laforce, M. Sébastien Audy et Mme Vanessa Bousquet.

Adoptée

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE

7.1. Proclamation - Semaine de la prévention des incendies 2026

224-08-2026 Considérant que la Semaine de la prévention des incendies se tiendra du 4 au 10 octobre 2026 sous le thème « Le premier responsable, c'est toi! »;

Considérant que cette campagne vise à sensibiliser la population à l'importance d'adopter des comportements sécuritaires afin de prévenir les incendies et de protéger les personnes et les biens;

Considérant que la prévention des incendies est une responsabilité partagée et que chacun peut contribuer à réduire les risques par des gestes simples, notamment en vérifiant le bon fonctionnement de ses avertisseurs de fumée et en préparant un plan d'évacuation;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De proclamer la semaine du 4 au 10 octobre 2026 « Semaine de la prévention des incendies » sur le territoire de la Municipalité de Saint-Simon;

D'inviter l'ensemble de la population à participer à cette campagne de sensibilisation et à poser les gestes nécessaires afin de prévenir les incendies et d'assurer la sécurité de tous.

Adoptée

7.2. Résolution d'appui à la semaine de la sécurité ferroviaire

225-08-2026 Considérant que la Semaine de la sécurité ferroviaire se tiendra partout au Canada du 21 au 27 septembre 2026;

Considérant que 252 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions sur les voies ferrées se sont produits au Canada en 2023, entraînant 69 décès et 60 blessures graves, tous évitables;

Considérant que l'éducation et la sensibilisation du public à la sécurité ferroviaire, notamment en rappelant que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en informant la population des dangers associés aux passages à niveau et en encourageant les piétons et les automobilistes à demeurer vigilants à proximité des voies ferrées et à respecter le Code de la sécurité routière, contribuent à réduire le nombre d'accidents;

Considérant qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, l'industrie ferroviaire, les gouvernements, les corps policiers, les médias et d'autres organismes afin d'accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

Considérant que le CN et Opération Gareautrain sollicitent l'appui des municipalités afin de poursuivre leurs efforts de sensibilisation visant à sauver des vies et à prévenir les blessures dans les collectivités;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'appuyer la Semaine de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 21 au 27 septembre 2026;
- D'encourager les citoyens de la Municipalité de Saint-Simon à faire preuve de prudence à proximité des voies ferrées et des passages à niveau et à adopter des comportements sécuritaires en tout temps;
- De transmettre une copie de la présente résolution à Opération Gareautrain à titre d'appui officiel à cette initiative de sensibilisation.

Adoptée

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1. Travaux de réfection de la rue Saint-Édouard - Décompte progressif # 7

226-08-2026 Considérant qu'en date du 17 juillet 2026, des travaux de réfection de la rue Saint-Édouard ont été réalisés;

Considérant que le décompte progressif # 7 a été vérifié par M. Kévin Bouchard, ingénieur chez Consumaj;

Considérant qu'après vérification des travaux exécutés et des documents soumis, M. Bouchard recommande le paiement d'une somme de 142 541,33 $, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle totale de 10 %;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement du décompte progressif # 7 à l'entreprise Vitom Excavation inc., dans le cadre du projet de réfection d'égout pluvial et de surfaces de la rue Saint-Édouard et travaux divers, pour un montant de 142 541,33 $.

Adoptée

8.2. Travaux d'infrastructures du développement domiciliaire Jardins Saint-Simon - Décompte progressif # 6

227-08-2026 Considérant le contrat accordé à Vitom Excavation inc. pour la réalisation des travaux d'infrastructures du développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

Considérant la recommandation de paiement # 6 transmise par la firme Consumaj inc., par l'entremise de M Kévin Bouchard, ingénieur responsable du suivi du projet;

Considérant qu'après vérification du décompte progressif # 6 couvrant les travaux réalisés jusqu'au 17 juillet 2026, M. Bouchard recommande le paiement d'une somme de 91 561,22 $ taxes incluses, incluant la retenue contractuelle totale de 10 % ainsi que la libération de 5 % de la retenue à la suite de l'émission de l'acceptation provisoire des travaux;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser le paiement du décompte progressif # 6 à Vitom Excavation inc. au montant de 91 561,22 $, taxes incluses, relativement aux travaux d'infrastructures du développement résidentiel Jardins Saint-Simon.

Adoptée

8.3. Travaux de remplacement de huit ponceaux - Décompte progressif # 1

228-08-2026 Considérant qu'en date du 17 juin 2026, des travaux de remplacement de huit ponceaux situés respectivement sur le rang Charlotte (077-003 et 077-004), le 1er Rang Ouest (066-002 et 073-006R) et le 3e Rang Est (071-010, 071-012, 071-013 et 071-014) ont été exécutés;

Considérant que le décompte progressif # 1 a été vérifié par M. Hamza El Gass, chargé de projets à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains;

Considérant qu'après vérification et l'application d'une retenue de 10%, M. El Gass recommande le paiement du montant de 207 364,21 $ taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de 207 364,21 $ incluant les taxes à l'entrepreneur Excavation Laflamme et Ménard Inc.

Adoptée

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. Vérification préventive, entretien et calcul volumétrique des pompes de la station de pompage

229-08-2026 Considérant que la Municipalité doit procéder à la vérification préventive et à l'entretien des pompes de la station de pompage;

Considérant que la Municipalité souhaite également s'assurer de l'exactitude des systèmes de mesure de débit de ses installations de pompage;

Considérant que l'entreprise Pompex a présenté la soumission # I-8182-26, datée du 3 août 2026, au montant de 2 092,50 $ plus taxes pour l'entretien et le calcul volumétrique des pompes de la station de pompage;

Considérant que ces essais permettront de connaître la capacité de pompage réelle des pompes (essais volumétriques) et de détecter rapidement l'usure ou tout autre problème nécessitant correction;

Considérant qu'un rapport détaillé de l'état des pompes sera remis à la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense de 2 092,50 $ plus les taxes applicables à l'entreprise Pompex pour l'entretien préventif et la calibration des deux pompes Flygt de la station de pompage.

Adoptée

9.2. Paiement final - Étude de faisabilité pour la restauration du ruisseau Vandal

230-08-2026 Considérant que la Municipalité a mandaté la firme Rivières HGM inc. pour la réalisation de l'étude de faisabilité relative à la restauration du ruisseau Vandal;

Considérant que la Municipalité bénéficie d'une aide financière maximale de 66 800 $ dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) - Volet 1 pour la réalisation de cette étude;

Considérant que la firme Rivières HGM inc. a transmis la facture no 00193, au montant de 44 300,01 $, taxes incluses, correspondant au paiement final du mandat;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement de la facture no 00193 de Rivières HGM inc., au montant de 44 300,01 $, taxes incluses, correspondant au paiement final de l'étude de faisabilité pour la restauration du ruisseau Vandal, laquelle est financée dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) - Volet 1.

Adoptée

10. URBANISME

10.1. Demande de dérogation mineure - 110, rue Principale Ouest (Lot 1 840 596)

231-08-2026 Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour l'immeuble situé au 110, rue Principale Ouest, correspondant au lot 1 840 596 (dossier CCU # DM-26-02);

Considérant que cette demande vise à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire résidentiel de 4,88 m × 3,50 m dans la cour avant donnant sur la rue Maurice-Lacroix;

Considérant que l'article 7.3 du Règlement de zonage # 544-19 prévoit que les bâtiments accessoires sont autorisés uniquement dans les cours latérales et arrière;

Considérant que la demande a donc pour effet d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire dans une cour avant, ce qui est contraire aux dispositions du règlement de zonage;

Considérant que le bâtiment projeté sera implanté dans la cour avant donnant sur la façade secondaire de l'immeuble;

Considérant que le bâtiment sera très peu visible de la rue Maurice-Lacroix et qu'il sera situé à environ 16 mètres de l'emprise de cette rue, limitant ainsi son impact visuel sur le milieu environnant;

Considérant l'analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lequel recommande d'accepter la demande, estimant que les circonstances particulières du terrain permettent d'accorder la dérogation sans porter atteinte aux objectifs de la réglementation;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure # DM-26-02 pour l'immeuble situé au 110, rue Principale Ouest, lot 1 840 596, afin de permettre l'implantation

d'un bâtiment accessoire résidentiel de 4,88 m × 3,50 m dans la cour avant donnant sur la rue Maurice-Lacroix.

Adoptée

11. LOISIRS ET CULTURE

12. AVIS DE MOTION

13. RÈGLEMENTS

13.1. Adoption - Règlement # 609-26 sur l'utilisation de l'eau potable

232-08-2026 Considérant l'Entente relative à la fourniture d'eau potable conclue avec la Ville de Saint-Hyacinthe le 11 août 2004;

Considérant que la Ville de Saint-Hyacinthe assure l'approvisionnement en eau potable de la Municipalité;

Considérant que la Ville de Saint-Hyacinthe a modifié sa réglementation relative à l'utilisation de l'eau potable et qu'il y a lieu d'harmoniser la réglementation de la Municipalité avec ces nouvelles dispositions;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le Règlement # 589-24 concernant l'usage de l'eau potable afin de tenir compte de ces modifications;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du Conseil tenue le 7 juillet 2026;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement # 609-26 sur l'utilisation de l'eau potable soit adopté.

Adoptée

13.2. Adoption - Règlement # 610-26 concernant la prévention des incendies

233-08-2026 Considérant que la Ville de Saint-Hyacinthe veut regrouper en un seul règlement, toutes les dispositions relatives à la prévention des incendies ;

Considérant l'entente de délégation de compétence en matière de sécurité incendie signée avec la Ville de Saint-Hyacinthe le 23 novembre 2016 ;

Considérant que la Ville de Saint-Hyacinthe a modifié sa réglementation en matière de prévention des incendies et qu'il y a lieu d'harmoniser le règlement de la Municipalité avec cette nouvelle réglementation;

Considérant qu'avis de motion et présentation du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du Conseil du 7 juillet 2026

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement # 610-26 concernant la prévention des incendies soit adopté.

Adoptée

13.3. Adoption - Règlement # 611-26 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité

234-08-2026 Considérant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991 ;

Considérant les dispositions du projet de loi 204, intitulé *" Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine "*, sanctionné le 17 juin 1994 ;

Considérant l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

Considérant que le règlement numéro 159 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 165 pour y inclure, notamment, la desserte par conteneur dans certains immeubles multilogements ;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement remplaçant le règlement concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité;

Considérant qu'avis de motion et dépôt du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du Conseil du 7 juillet 2026 ;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement # 611-26 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité soit adopté.

Adoptée

13.4. Adoption - Règlement # 612-26 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la Municipalité

235-08-2026 Considérant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991 ;

Considérant les dispositions du projet de loi 204, intitulé *" Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine "*, sanctionné le 17 juin 1994 ;

Considérant l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

Considérant que *l'Entente de partenariat entre ÉEQ et la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains*, (ci-après : l'Entente de partenariat) signée le 5 décembre 2024, définit les normes et modalités relatives à la collecte et au transport des matières recyclables sur le territoire de la Régie, le traitement de celles-ci étant sous la responsabilité d'ÉEQ;

Considérant que le règlement numéro 161 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 164 afin, notamment, de permettre la desserte par conteneur dans certains immeubles multilogements;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement remplaçant le règlement concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité;

Considérant qu'avis de motion et dépôt du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du Conseil du 7 juillet 2026 ;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement # 612-26 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la Municipalité soit adopté.

Adoptée

13.5. Adoption - Second projet - Règlement # 544-16-26 modifiant les normes des résidences deux générations et des logements au sous-sol et autorisant l'usage restauration (C4-2) dans la zone IH-101

236-08-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

Considérant que la Municipalité souhaite apporter de la souplesse pour l'aménagement des résidences deux générations et des logements au sous-sol dans les résidences unifamiliales de son territoire sans modifier l'apparence de ces dernières;

Considérant que cette densification douce créer une diversité de logement sur son territoire et constitue un objectif clair dans les orientations gouvernementales en aménagement du territoire du Gouvernement du Québec;

Considérant que la Municipalité souhaite appliquer les mêmes normes pour les résidences deux générations sur l'ensemble de son territoire (agricole et périmètre d'urbanisation) et ainsi les harmoniser au *Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec*;

Considérant que la Municipalité souhaite autoriser l'usage de restauration dans la zone IH-101 afin de permettre l'aménagement d'un café dans l'ancien bâtiment d'Olymel;

Considérant que lors de la séance régulière tenue le 7 juillet 2026 par le Conseil municipal, un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement a été déposé;

Considérant que la Municipalité a adopté un premier projet de règlement à sa séance ordinaire du 7 juillet 2026, conformément à la résolution # 216-07-2026 ;

Considérant que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 4 août 2026 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Considérant qu'à la suite de cette consultation publique, aucune modification, en regard au premier projet n'a été apportée ;

Considérant que les dispositions contenues au présent règlement sont susceptibles d'approbation référendaire ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le second projet du règlement # 544-16-26 modifiant les normes des résidences deux générations et des logements au sous-sol et autorisant l'usage restauration (C4-2) dans la zone IH-101 soit adopté.

Adoptée

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

15. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 7 juillet 2026.

16. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Johanne Godin, DMA

Directrice générale et greffière-trésorière

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

237-08-2026 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu de clôturer la séance à 8h45.

Signé à Saint-Simon ce ____e jour de septembre 2026.

Simon Giard, Maire	Johanne Godin, DMA Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.